



## **CONTRATS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Reprise et amélioration des captages d'eau potable des équipements du Parc national des Pyrénées en val d'Azun – Hautes-Pyrénées :**  
**lot 1 - refuge de Migouélou**  
**lot 2 - maison du Plan d'Aste**

**Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics**

**Date de limite de remise des offres :**

**Lundi 18 septembre 2017 à 12 heures**

**Document Unique**

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould - 2 rue du IV septembre – boîte postale 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

---

---

## Article 1 - Parties contractantes - Documents contractuels

### 1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur.

Le prestataire est le représentant légal de la société titulaire du marché (*annexe II*).

### 1.2 Documents contractuels régissant le marché :

#### 1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par le représentant de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

#### 1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sans objet

#### 1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, dit CCAG/PI (*arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du CCAG/PI*).

### 1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

**CCAG/PI** : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

**C.M.P.** : Code des marchés publics.

## Article 2 - Eléments de contexte

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire en val d'Azun et plus particulièrement sur la commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*) de deux bâtiments rencontrant des problèmes d'adduction d'eau potable.

### *Lot 1 : Refuge de Migouélou*

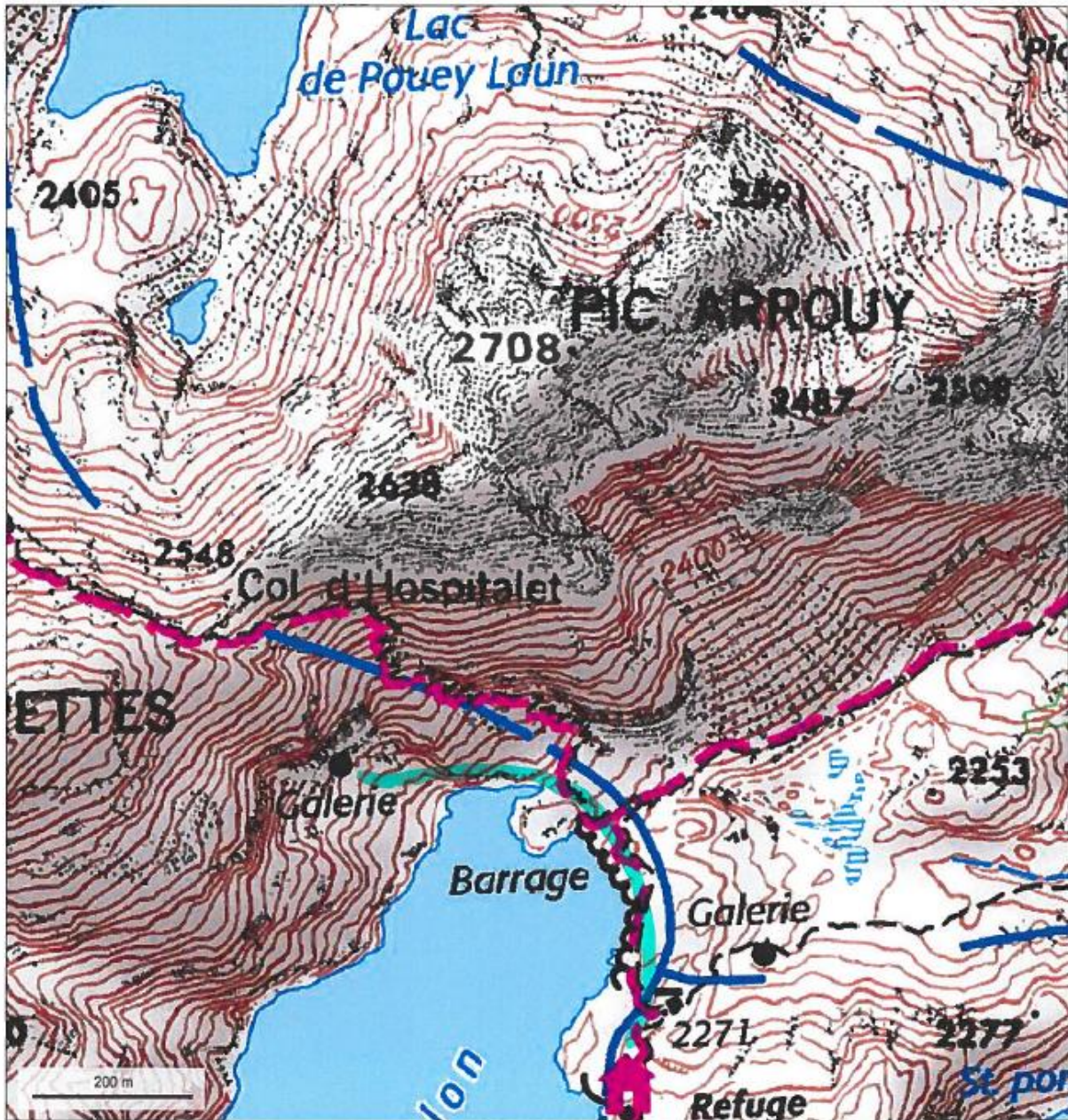
Le refuge de Migouélou est situé à 2290 mètres d'altitude, aux coordonnées GPS (42°53'08.59''N / 0°17'56.34''O). Il est accessible via la route communale du plan d'Aste puis par un sentier de randonnée. La fréquentation de ce refuge est relativement importante car situé sur les itinéraires de grandes randonnées en directions de la vallée d'Ossau ou du Balaïtous. Le refuge est gardé de mi-juin à mi-septembre et compte une quarantaine de places. C'est une construction de 1972 qui a fait l'objet de nombreux travaux et modifications. Il est situé dans un secteur de fort enneigement, de vents et d'orages.

Le site où est érigé le refuge est situé à proximité immédiate du barrage de Migouélou, dans un ancien cirque glaciaire d'aspect très minérale et granitique.

Aujourd'hui, le bâtiment est alimenté en eau potable depuis le lac de Pouey Laun, via un réseau souple remis en service annuellement par le gardien et les agents du Parc National des Pyrénées avant l'ouverture au public, puis purgé et déposé par endroits à l'automne. Il chemine à partir de la sortie de la galerie passant sous le col d'Hospitalet, puis par une partie de la falaise en rive gauche du barrage, ensuite via le pied du barrage, pour enfin remonter en rive droite par le chemin d'accès au refuge, où il pénètre dans ce dernier par la porte du local à batteries.



Cette installation trouve aujourd'hui ses limites, tant en terme de sécurité des agents qu'en terme de potabilité de l'eau. Le candidat devra donc rechercher toutes les sources d'eau potable existantes dans l'environnement du refuge et trouver une solution pérenne et fonctionnelle pour l'acheminement jusqu'au bâtiment. Il devra également prendre en compte le traitement existant par lampe à UV situé à l'intérieur du refuge et le cas échéant l'inclure dans la proposition finale de remise aux normes.



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 18' 02" W  
Latitude : 42° 53' 31" N

 Itinéraire schématique du réseau AEP existant



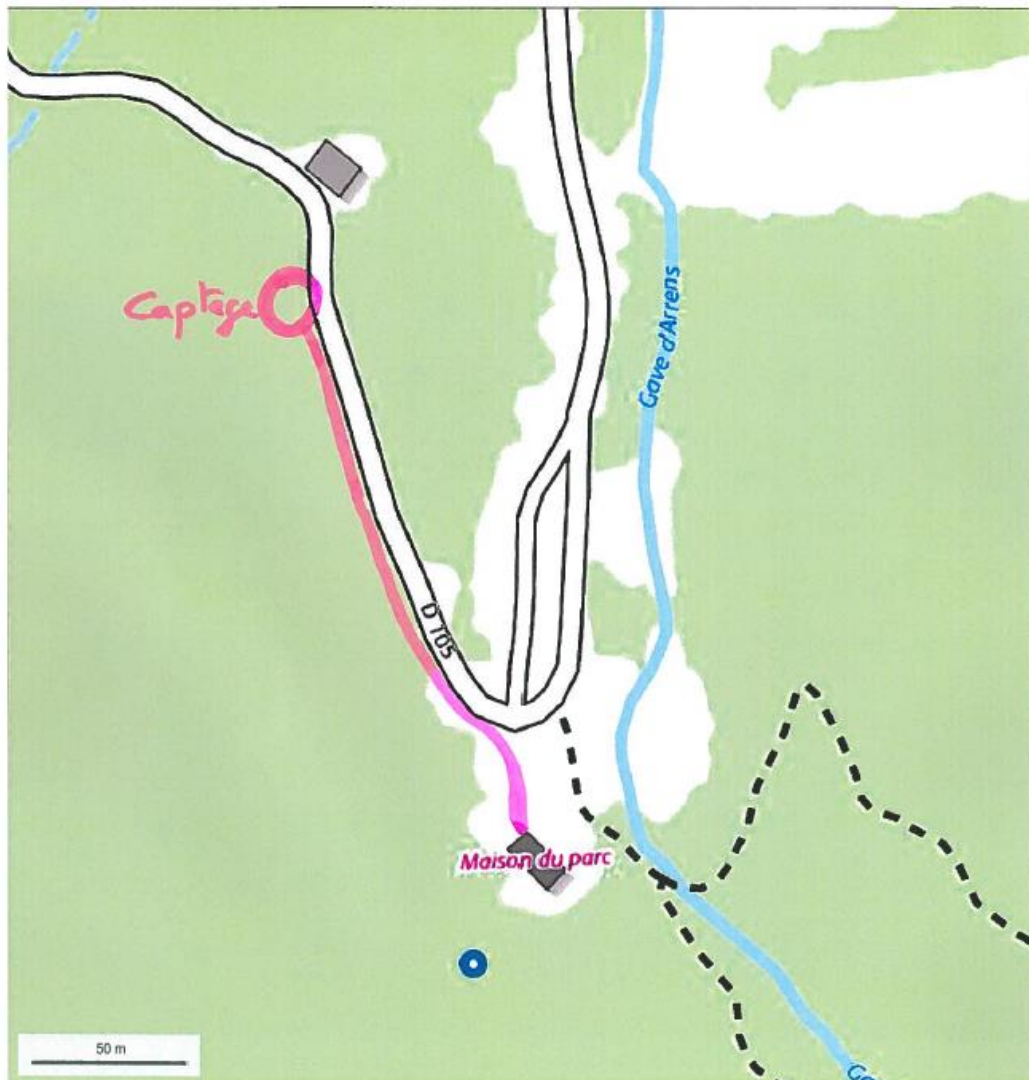
## Lot 2 : Maison du Plan d'Aste

La maison du Plan d'Aste est située à 1470 mètres d'altitude, aux coordonnées GPS (42°52'57.31''N / 0°16'14.26''O). Elle est accessible via la route communale du plan d'Aste. Il s'agit d'une « porte d'entrée » de la zone cœur du Parc National, permettant d'informer les randonneurs sur les richesses de ce secteur. Le bâtiment est ouvert du 01 juillet au 31 août et voit passer un public nombreux. Il existe un bloc sanitaire public accessible aux périodes d'ouvertures et les randonneurs y font l'appoint d'eau. Le réseau est mis en service avant l'ouverture au public et purgé en fin de saison. Le captage est situé une centaine de mètres en amont.

Ces dernières années, les résultats bactériologiques ont montrés à de nombreuses reprises une non-conformité à la consommation humaine et ce malgré le périmètre de protection du captage.

Le candidat devra donc rechercher toutes les solutions techniques afin de parfaire cette installation existante et ainsi obtenir une eau potable pendant toute la période d'ouverture.

géoportail



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 16' 15" W  
Latitude : 42° 53' 01" N

 Itinéraire schématique du réseau AEP existant

## Article 3 - Objet – Description – Délais

### 3.1 Objet :

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la reprise et l'amélioration des captages d'eau potable :

**Lot 1 : refuge de Migouélou**

**Lot 2 : maison du Plan d'Aste**

Les principales attentes du Parc National pour ces missions sont les suivantes :

1. établir un diagnostic et un état des lieux des ouvrages et équipements existants. Fournir une analyse fonctionnelle permettant d'établir un programme en adéquation avec les besoins du Parc National des Pyrénées ainsi qu'une estimation financière sommaire,
2. établir un avant-projet avec une ou plusieurs solutions techniques, traduisant les éléments majeurs du programme et présenter les dispositions générales techniques envisagées. Préciser la durée prévisionnelle de réalisation. Etablir une estimation provisoire du coût des travaux et de l'équipement nécessaire, des différentes solutions envisagées,
3. permettre au Parc National des Pyrénées d'arrêter définitivement le programme des travaux et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissements, d'exploitation et de maintenance. Etablir l'estimation définitive du projet, lots par lots,
4. recenser les différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,
5. établir des plans d'exécutions, documents, conditions de mise en œuvre, dimensionnement des équipements techniques nécessaires à la consultation d'entreprises,
6. préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés (*travaux et fournitures*),
7. analyser et établir un compte rendu des différentes offres reçues suite au DCE,
8. préparer les documents administratifs nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises retenues,
9. suivre l'exécution des contrats de travaux et de fournitures. S'assurer que les documents d'exécutions ainsi que les ouvrages et équipements respectent les dispositions des études effectuées et des choix entérinés,
10. établir tous les ordres de service, tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution des contrats de travaux et de fournitures. Procéder aux constats nécessaires, organiser et diriger les réunions de chantiers,
11. coordonner et piloter la réalisation des travaux et la fourniture des équipements, dans le planning imparti, jusque-là réception et la levée des réserves,
12. vérifier les projets de décomptes mensuels, établir des états d'acomptes et le décompte général,
13. assister le maître d'ouvrage en cas de différent sur le règlement ou l'exécution des travaux et des fournitures,
14. assister le maître d'ouvrage lors des opérations de réceptions, tests, pendant la garantie de parfait achèvement ;
15. établir avec l'aide des entreprises les documents d'ouvrages exécutés et les notices techniques d'utilisation et de maintenance des équipements.

### 3.2 Délais :

La visite des sites devra avoir lieu en période d'étiage et permettre une consultation des entreprises pour le premier trimestre 2018. La réalisation des travaux pourra être phasé en fonction des conditions printanières 2018.

## Article 4 – Compétences de l'équipe et obligation du titulaire du marché

Le titulaire du marché devra être un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie. Il pourra s'associer à des bureaux d'étude structure et énergie.

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission telle que définit par la loi MOP.

## Article 5 – Caractère des prix

### 5.1 Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé dans le présent contrat. Elle résulte de l'application de la complexité de l'opération et comprend les éléments de la mission de base de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération  $t$  fixé à l'article 5.2 du contrat par le coût prévisionnel des travaux fixé par le maître de l'ouvrage, et sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux doit être entendu comme plafond de dépenses imputées à l'opération.

### 5.2 Montant de l'offre :

#### Lot 1 : Refuge de Migouelou

Le coût prévisionnel est connu, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour cette mission est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération : $t$	=
Coût prévisionnel des travaux : $Co$	= 90 000,00 € hors taxes
Forfait de rémunération HT	=
TVA	=
Soit TTC	=
Arrêté la somme TTC ( <i>en lettres</i> ) :	

#### Lot 2 : Maison du Plan d'Aste

Le coût prévisionnel est connu, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour cette mission est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération : $t$	=
Coût prévisionnel des travaux : $Co$	= 10 000,00 € hors taxes
Forfait de rémunération HT	=

TVA =

Soit TTC =

Arrêté la somme TTC (*en lettres*) :

### 5.3 Avance

Sans objet

### 5.4 Acompte

Sans objet

## Article 6 – Condition de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

**Un tableau de répartition des honoraires (*annexe I*) sera fourni par le prestataire et annexé au présent contrat.**

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 20 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

## Article 7 – Clauses administratives diverses

### 7.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VII du CCAG PI.

### 7.2 Prolongation de délais d'exécution

Conformément à l'article 13.3 du CCAG PI, une prolongation de délais d'exécution et de livraison peut être accordée par le pouvoir adjudicateur au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

### 7.3 Pénalités de retard

Conformément à l'article 14 du CCAG PI, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R/3000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité,



V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;  
R = le nombre de jours de retard.

#### **7.4 Nantissement**

Un nantissement peut être sollicité auprès de Madame l'agent comptable du Parc National des Pyrénées – Agence comptable – 1037, rue Jean François BRETON – 34090 MONTPELLIER.

#### **7.5 Infractions à la législation fiscale**

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

#### **7.6 Respect du droit du travail**

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.
- 5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- si le titulaire (un cotraitant) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :
- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

#### **7.7 Tribunaux compétents**

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

#### **7.8 Obligation d'information du titulaire**

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

#### **7.9 Dérogation au CCAG PI**

Sans objet

## Article 8 – Engagement du candidat

### 8.1 Lot 1 : Refuge de Migouélou

#### Signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....  
 agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....  
 agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....  
 agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- M'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 5.2, Lot 1 : Refuge de Migouélou ,du présent document.

Le titulaire

A , le

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire.*

*Apposer le cachet de l'entreprise*

## 8.2 Lot 2 : Maison du Plan d'Aste

### Signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....  
 agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....  
 agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....  
 agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- M'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 5.2, Lot 2 : Maison du Plan d'Aste ,du présent document.

Le titulaire

A , le

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire.*

*Apposer le cachet de l'entreprise*

Établi en un seul original

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LA REPRISE ET  
L'AMÉLIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU :**

**LOT 1 : REFUGE DE MIGOUELOU**

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le .....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

Établi en un seul original

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LA REPRISE ET  
L'AMÉLIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU :  
LOT 2 : MAISON DU PLAN D'ASTE**

**L'offre est acceptée** pour un montant de..... €TTC

**A TARBES, le .....**

**Le Directeur,**

**MARC TISSEIRE**

## ANNEXE I

### REPARTITION DES HONORAIRES POUR LA REPRISE ET L'AMELIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU : LOT 1 : REFUGE DE MIGOUELOU

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : **90 000 €HT**

Missions	%	Total général HT
DIAG		
AVP		
PRO		
ACT		
EXE		
DET		
OPC		
AOR		
TOTAUX HT		
TOTAL TTC		

Forfait provisoire de rémunération (€HT)

## ANNEXE I

### REPARTITION DES HONORAIRES POUR LA REPRISE ET L'AMELIORATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU : LOT 2 : MAISON DU PLAN D'ASTE

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : **10 000 €HT**

Missions	%	Total général HT
DIAG		
AVP		
PRO		
ACT		
EXE		
DET		
OPC		
AOR		
TOTAUX HT		
TOTAL TTC		

Forfait provisoire de rémunération (€HT)

## ANNEXE II

### RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE/ LE MANDATAIRE / LE COTRAITANT (A DUPLIQUER)

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Représentée par agissant en qualité de			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom :    Prénom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
<b>BANQUE :</b>			
<b>DOMICILIATION :</b>			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>NUMERO DE COMPTE</b>	<b>CLE</b>

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

**NOTA :**

**TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.**



## ANNEXE III: EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(A REPRODUIRE POUR CHAQUE SOUS-TRAITANT)

● Titulaire :

### Renseignements sur le sous-traitant

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de Gérant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :	Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : Tél : ..... Fax : ..... Email: .....		
<b>BANQUE :</b>			
<b>DOMICILIATION :</b>			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>NUMERO DE COMPTE</b>	<b>CLE</b>

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

**NOTA :**

**TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.**

● **Objet des prestations sous-traitées :**

● **Montant des prestations sous-traitées :**

Le montant total des prestations sous-traitées s'élève à

.....  
..... € HT (*en chiffres et en lettres*),

soit .....  
..... € TTC (*en chiffres et en lettres*)

● **Avance :**

Sans objet

● **Acompte**

Sans objet

● **Solde**

Le sous-traitant recevra, sur sa demande écrite dûment certifiée par le titulaire, le montant correspondant à sa part, après vérification des prestations par l'Agence.

A , le

Signature du titulaire (1) :

Signature du sous-traitant (1) :

*(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.*

## ATTESTATION

(à remplir par le sous-traitant)

Je soussigné (*nom, prénom*) :

agissant au nom et pour le compte de (*raison sociale - adresse , N° SIRET, ...*) :

1 - affirme, sous peine de résiliation des travaux sous-traités ou de leur mise en régie

\* **à mes torts exclusifs  
aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens**

\* **que je ne tombe pas  
que la Société ne tombe pas**

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi N° 52-401 du 14 avril 1952.

2 - déclare qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés.

3 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.

4 - atteste qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L 8221-2, L 8221-3, L 8221-5, L 8251-1, L 5221-8, L 5221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du code du travail.

En cas de déclaration inexacte, les modalités de résiliation de l'acte de sous traitance sont définis dans le présent document.

\* **Rayer la mention inutile**

**Signature du sous-traitant :**

***Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.***



**RÈGLEMENT  
DE LA CONSULTATION  
PROCEDURE ADAPTEE**

---

**CONTRATS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**reprise et amélioration des captages d'eau potable des  
équipements du Parc national des Pyrénées  
en val d'Azun – Hautes-Pyrénées :**

**lot 1 - refuge de Migouélou  
lot 2 - maison du Plan d'Aste**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**le lundi 18 septembre 2017 à 12 heures**

## **1 – Étendue de la consultation**

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

## **2 - Objet et forme du marché**

### **2.1 Objet du marché**

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire dans le Val d'Azun – Hautes-Pyrénées - et plus particulièrement sur la commune d'Arrens-Marsous de deux bâtiments rencontrant des problèmes d'adduction d'eau potable.

#### ***Lot 1 : refuge de Migouélou – propriété du Parc national des Pyrénées***

Le refuge de Migouélou est situé à 2290 mètres d'altitude, aux coordonnées GPS (42°53'08.59''N / 0°17'56.34''O). Il est accessible via la route communale du plan d'Aste puis par un sentier de randonnée. La fréquentation de ce refuge est relativement importante car situé sur les itinéraires de grandes randonnées en directions de la vallée d'Ossau ou du Balaïtous. Le refuge est gardé de mi-juin à mi-septembre et compte une quarantaine de places. C'est une construction de 1972 qui a fait l'objet de nombreux travaux et modifications. Il est situé dans un secteur de fort enneigement, de vents et d'orages.

Le site où est érigé le refuge est situé à proximité immédiate du barrage de Migouélou, dans un ancien cirque glaciaire d'aspect très minérale et granitique.

Aujourd'hui, le bâtiment est alimenté en eau potable depuis le lac de Pouey Laun, via un réseau souple remis en service annuellement par le gardien et les agents du Parc National des Pyrénées avant l'ouverture au public, puis purgé et déposé par endroits à l'automne. Il chemine à partir de la sortie de la galerie passant sous le col d'Hospitalet, puis par une partie de la falaise en rive gauche du barrage, ensuite via le pied du barrage, pour enfin remonter en rive droite par le chemin d'accès au refuge, où il pénètre dans ce dernier par la porte du local à batteries.

Cette installation trouve aujourd'hui ses limites, tant en terme de sécurité des agents qu'en terme de potabilité de l'eau. Le candidat devra donc rechercher toutes les sources d'eau potable existantes dans l'environnement du refuge et trouver une solution pérenne et fonctionnelle pour l'acheminement jusqu'au bâtiment. Il devra également prendre en compte le traitement existant par lampe à UV situé à l'intérieur du refuge et le cas échéant l'inclure dans la proposition finale de remise aux normes.

#### ***Lot 2 : Maison du Plan d'Aste***

La maison du Plan d'Aste est située à 1470 mètres d'altitude, aux coordonnées GPS (42°52'57.31''N / 0°16'14.26''O). Elle est accessible via la route communale du plan d'Aste. Il s'agit d'une « *porte d'entrée* » de la zone cœur du Parc National, permettant d'informer les randonneurs sur les richesses de ce secteur. Le bâtiment est ouvert du 01 juillet au 31 août et voit passer un public nombreux. Il existe un bloc sanitaire public accessible aux périodes d'ouvertures et les randonneurs y font l'appoint d'eau. Le réseau est mis en service avant l'ouverture au public et purgé en fin de saison. Le captage est situé une centaine de mètres en amont.

Ces dernières années, les résultats bactériologiques ont montrés à de nombreuses reprises une non-conformité à la consommation humaine et ce malgré le périmètre de protection du captage.

Le candidat devra donc rechercher toutes les solutions techniques afin de parfaire cette installation existante et ainsi obtenir une eau potable pendant toute la période d'ouverture.

## **2.2 Forme du marché**

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres. Les candidats, ayant une offre conforme au règlement de la consultation, représenté par le responsable proposée pour la mission, pourront être auditionnés.

## **3 – Délais et démarrage des prestations**

La visite des sites devra avoir lieu en période d'étiage et permettre une consultation des entreprises pour le premier trimestre 2018. La réalisation des travaux pourra être phasée en fonction des conditions printanières 2018.

## **4 - Options et variantes**

Sans objet

## **5 - Prix**

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO hors taxes (*hors taxes*).

## **6 - Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à vingt jours maximum.

## **7 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

## **8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat**

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (*RC*),
- le contrat et ses annexes

## **9 - Contenu des propositions**

### **9.1 - Composition du dossier candidature**

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,

- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :

- déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
- déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
- tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...

Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

## 9.2 Composition du dossier offre

- le contrat à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les co-traitants ;

**Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.**

- l'offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec des couts par lot et pour chaque phase la répartition des couts de prestations par intervenant,
- un mémoire avec note méthodologique, plannings des phases, compétences et savoir-faire, expériences et références.
- la composition de l'équipe qui interviendra avec l'identification du chef de mission, le rôle des intervenants, le curriculum vitae et les références de chaque intervenant

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

## 10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

## 11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

### **NE PAS OUVRIR**

**Objet :** Contrats de maîtrise d'œuvre – Reprise et amélioration des captages d'eau potable du refuge de Migouélou et de la maison du Plan d'Aste, sur la commune d'Arrens-Marsous (Hautes-Pyrénées)

**Nom du candidat :** XXXX

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe par lot** contenant les pièces de candidature et d'offres :

***Lot 1 : Refuge de Migouélou***

***Lot 2 : Maison du Plan d'Aste***

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736 - 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

✉ Par transporteur ou par dépôt au Siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.



## 12 – Jugement des offres

### Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 20 points.

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations et planning :	<b>Note sur 7 points</b> Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 7 ( <i>sept</i> ). Les notes de chaque bureaux d'études (BE) sont ramenées à une note sur 7 de la manière suivante : $(7 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque BE}$ .
Valeur technique	
Qualité de la note méthodologique :  - analyse du contexte - méthodologie d'intervention et de réalisation - compréhension des enjeux environnementaux	<b>Note sur 8 points</b>
Références en adéquation avec l'objet du marché	<b>Note sur 5 points</b>
Total	<b>Note sur 20 points</b>

Les candidats ayant une offre conforme au règlement de la consultation, représenté par le responsable proposée pour la mission, pourront être auditionnés.

## 13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Jérôme LE SOUDER  
Technicien Aménagement Accueil  
Unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées  
Tel : 05 62 92 92 38 ou 06 08 35 71 89  
E-mail : [pnp.lesouder@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.lesouder@espaces-naturels.fr)

Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
Tel : 05 62 54 16 40  
E-mail : [pnp.haure@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.haure@espaces-naturels.fr)

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : mercredi 9 août 2017